

**NUMERO 20
DECEMBRE 1995**

**LE JOURNAL
DE
L'A.F.I.L.S**

**ASSOCIATION FRANCAISE
DES INTERPRETES EN LANGUE DES SIGNES**

**254 RUE ST JACQUES
75005 PARIS**

EDITO

Comme vous avez pu le constater, le journal AFILS était prêt en temps et en heure, soit début décembre. Toutefois, étant donné les mouvements de grève (pour ce qui nous concerne "La Poste"), nous avons jugé souhaitable d'attendre que les distributions de courrier reviennent à la normale ; ceci afin que chaque membre reçoive son bimensuel sans encombre.

Nous profitons de ce retard involontaire pour vous souhaiter à tous une très bonne année 1996 et nous prenons rendez-vous pour la fête AFILS qui aura lieu le 27 janvier 1996.

Amicalement

Nathalie BATON
Marguerite BEAUCHAMPS

PLACE AU C.A.

COMMISSION CARTE PROFESSIONNELLE D'INTERPRETE DE CONFERENCE.

23. 11. 95

Madame la Présidente

Comme nous vous en informions l'année dernière l'AFILS a créée une carte professionnelle d'interprète de conférence.

Si pour la carte de premier niveau il est nécessaire d'avoir la caution d'un professeur de LSF agréé FNSF, pour la carte deuxième niveau (interprète de conférence) nous demandons aux candidats de nous fournir une caution officielle de la FNSF.

Nous comptons bien entendu sur votre impartialité pour délivrer cette caution à bon escient.

Cette carte d'interprète de conférence n'est pas un "permis d'interpréter" en conférence mais plutôt la reconnaissance par notre association de la qualité et de l'expérience d'un interprète dans ce domaine.

Pour information, nous avons coutume d'appeler "interprétation de conférence" non seulement la situation de conférence mais aussi une compétence. Ainsi nous considérons que l'interprétation en cours d'assise, en cours d'études supérieures, et toute situation où l'interprète n'a pas la possibilité d'interrompre les débats et doit posséder des connaissances solides dans un domaine précis réputé faire parti de l'enseignement supérieur, fait parti de l'interprétation de conférence.

Nous avons choisis de demander une caution de la FNSF car votre fédération ou ses associations affiliées, ont une grande habitude des conférences et de nos interprètes, ce qui vous donne un regard privilégié sur la fiabilité de ces derniers.

Cette carte ayant été créée à la suite de l'intervention des représentants de la communauté Sourde au sein de notre association, nous espérons qu'elle vous apportera satisfaction.

Nous comptons également sur vous pour diffuser auprès des associations de sourds l'existence de cette carte et de conseiller aux utilisateurs et aux employeurs de privilégier dans leurs choix les interprètes qui en sont détenteurs.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, nos sincères salutations.

Francis Jeggli, responsable de la commission carte professionnelle d'interprète de conférence (niveau 2).

PAGE DETENTE

A. C. LEGRIS

Ouest France
14/NOV./95

Bretagne 7

Ambiance houleuse au procès de la solidarité Bretons-Basques

Les détenus basques déjà expulsés

Le procès de la solidarité Bretons-Basques a commencé hier matin dans une ambiance houleuse. Dès l'après-midi, le tribunal a ordonné l'expulsion des détenus basques, qui chantaient le poing levé l'hymne des combattants nationalistes.

PARIS. — Le nombre de prévenus — quatre-vingts ! — et l'exiguïté de la salle de la 31^e chambre correctionnelle le laissent prévoir. Le « procès de la solidarité » s'est ouvert dans la confusion.

Onze prévenus basques et deux ours gardes du corps, une trentaine d'avocats, la foule des prévenus libres à la place du public, il n'en fallait pas plus à M^e Dhoucq, le défenseur nantais de 15 Bretons, pour déclencher le tir des incidents liminaires: Et entraîner ses pairs dans une motion, éclatant une publicité normale, les débats, presse et public étant les victimes d'une situation inadmissible. « Une salle de justice publique, et non pas un confessionnal ! » Applaudissements courris.

Le président: « Pas d'applaudissements, ou je fais évacuer la salle ! »

Un avocat: « Comme il n'y a que des prévenus, vous n'aurez plus personne ! »

La seconde banderille est plantée par M^e Yolande Moine. Un interprète franco-basque étant révu pour les Basques du sud Espagne), trois de ses clients basques du nord (France) souhaitent aussi s'exprimer dans leur langue usuelle. Refus du tribunal, ce qui permet à l'avocate d'apporter la démonstration du « mépris de l'État français pour ses langues minoritaires ».

« Non au procès de la solidarité » réclamait une banderole déployée par un poing levé de manifestants basques et bretons dès l'aube hier devant le palais de justice.

Autre rebondissement linguistique, quand un prévenu basque ne parlant pas le basque demande un interprète espagnol. Qui n'est pas prévu. Ou quand Maria, la seule femme détenue, glisse de la langue basque à la bretonne pour remercier ses hôtes de Bretagne de leur hospitalité, sous de nouveaux applaudissements.

Le président: « Interprète, traduisez ! »

L'interprète: « Désolé, je ne parle pas le breton. »

L'hymne des nationalistes

Avec l'interrogatoire des onze détenus soupçonnés d'être membres de l'ETA, le ton s'est durci. La plupart refusent de se lever et de répondre aux accusations portées sur leurs activités par la police espagnole. Sauf pour blanchir leurs hôtes bretons du chef d'inculpation d'association de malfai-

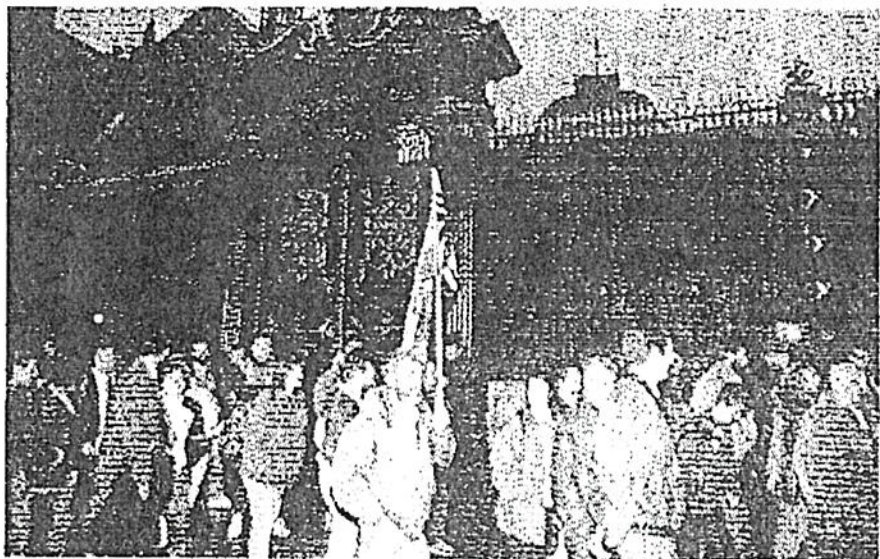
teurs et les remercier de les avoir sauvés des tueurs du GAL et de la torture espagnole. Ils ne reconnaissent pas la validité du tribunal après « la main-mise de l'État français sur la répression au Pays basque. La résistance saura prendre les mesures qui s'imposent ! » affirme Imako Bilbao.

« Ce sont des menaces insupportables ! » crie le président.

Les onze détenus se lèvent alors dans leur box grillagé pour entonner, poing levé, l'hymne des combattants nationalistes basques et clamer « Vive le Pays basque libre ! »

C'est l'expulsion sous les « Kenavo ! » des Bretons, qui vont entrer en piste aujourd'hui.

Alain CABON.



Camille Feunay



TRIBUNE LIBRE

SUD OUEST

GRAND QUOTIDIEN REPUBLICAIN REGIONAL D'INFORMATION

BORDEAUX

MARDI 18 JUILLET 1995 · 4.30 F

La grogne des malentendants

L'entrée du Service de la promotion professionnelle des sourds, à Bordeaux a été bloquée hier par un groupe de malentendants

GÉRALDINE CAZORLA

On est très en colère, on commence à en avoir marre que se soient toujours les entendants qui passent le travail à la place des sourds. Hier matin, l'interprète ne savait plus où donner de la tête pour traduire avec des mots ce qu'un groupe de jeunes malentendants exprimait à grands renforts de gestes : le ras-le-bol.

Depuis le début de la matinée, ils étaient une trentaine à bloquer l'entrée du Service de la promotion professionnelle des sourds (SPPS) boulevard Wilson. Parmi eux des représentants de l'association bordelaise Ferdinand-Berthié mais aussi d'autres malentendants venus de leur propre chef.

Motif de la grogne : le stage de langue des signes d'une semaine qu'organise le SPPS à l'intention d'une vingtaine d'entendants. Jusqu'à là rien d'extraordinaire sauf le formateur, Patrice Carillo, et lui même entendant. Une situation que les jeunes sourds jugent tolérable. « Aucune personne ne maîtrise la langue des signes comme une personne sourde. Sauf les gestes ne suffit pas. Il faut aussi connaître le monde des sourds, leur culture. »

La querelle ne s'arrête pas à un simple empiètement de plates-bandes. Les malentendants s'engouffrent également, tracts à l'appui, à la compétence de Patrice Carillo : « Il n'a pas la pédagogie appropriée, il ne possède aucun diplôme d'interprète susceptible de lui conférer un label de compétence. » Faux, réplique aussitôt intéressé : « Il n'existe pas de cursus de diplôme d'Etat de langue des signes française mais seulement des diplômes délivrés par des associations (le ERAC et l'IVT). Pour ma part, j'ai le diplôme de l'IVT. » Pa-



Le groupe de sourds est catégorique : pas question de laisser un entendant enseigner la langue des signes (Photo Danièle)

trice n'hésite pas à débiter son curriculum vitae : sa connaissance de la langue des signes qu'il maîtrise depuis quinze ans, ses six-cents heures de formation à l'association Ferdinand-Berthié, ses régulières collaborations aux émissions de France 3 en tant qu'interprète.

FERMETÉ ET DÉTERMINATION

Un parcours dans le monde du silence qui n'a pas l'air de convaincre le groupe de malentendants. En milieu de matinée, les jeunes bloquent toujours l'entrée des lieux. Aucune violence, pas le moindre geste d'énerverment excessif, simplement une grande détermination rendant impossible le démarrage du stage. A 10 h 30, quand les organisateurs de la SPPS tentent quand même de rentrer dans les locaux, c'est pour se heurter à une vraie barrière humaine silencieuse en jeans, baskets. La directrice du SPPS ne peut qu'attendre, impuissante. Selon elle, le fond du pro-

blème est basiquement mercantile puisque le SPPS propose des cours moins chers que l'association Ferdinand-Berthié, tout. A 11 heures et quart, les portes du SPPS s'ouvrent enfin, les stores se lèvent avec plus de deux heures de retard sur l'horaire prévu. Un compromis a été trouvé : le cours peut commencer à condition d'autoriser un « observateur » malentendant à y assister. Les premiers

stagiaires commencent à entrer. Leurs visages sont un peu crispés, il faut lire qu'ils se seraient bien passés de cette « halle d'honneur » de policiers qui leur facilite le passage. Pour neuf d'entre eux, le stage s'arrête là. Pour les autres, il faudra peut-être s'armer de patience car le groupe de malentendants a l'intention de ne pas céder l'apprentissage de leur langue à quelqu'un qui ne fait pas lui-même partie des enfants du silence.

F. JEGGU

Les Sourds réclament le respect de leur langue

Depuis le congrès de Milan en 1880 qui interdisait aux sourds l'usage de la langue des signes, ces derniers se voyaient écartés des métiers intellectuels. Pourtant avant cette date, les sourds, grâce à une éducation qui tenait compte de leur spécificité, parvenaient à s'illustrer par leur qualités intellectuelles ou artistiques au même titre que les entendants. Cette forme de ségrégation sociale dont les sourds ont fait l'objet durant un siècle est en passe de disparaître grâce aux luttes qu'ils mènent depuis une vingtaine d'années.

Or, des organisations qui à leur têtes se trouvent des personnes dont les structures mentales sont héritées du passé continuent à vouloir assujettir les sourds à leurs visions rétrogrades et ségrégationnistes.

C'est le cas par exemple du Service pour la Promotion Professionnelle des Sourds (S.P.P.S.) la philosophie et les actions sont incompatibles avec la volonté d'émancipation des sourds. L'action du S.P.P.S. contre laquelle nous avons manifesté aujourd'hui, témoigne en effet du mépris qu'ont les responsables de cet organisme à l'égard des sourds. Les sourds de Bordeaux ont été extrêmement choqués par la distribution de tracts d'information pour un stage de la Langue des Signes Française (L.S.F.) que doit organiser le SPPS.

L'enseignement est en effet assuré par une personne entendante dont l'incompétence est de nature à nuire aussi bien à la communauté des sourds et à leur langue qu'aux stagiaires qui auront une fausse idée de ce qu'est la LSF est une langue en perpétuelle évolution ; car du fait de son interdiction en 1880, les sourds sont obligés aujourd'hui de la réinventer continuellement afin de la nourrir des transformations de la culture des sourds et de la culture universelle.

Or, l'enseignant auquel le SPPS a fait appel refusé de se former dans ce registre, et sa fonction d'interprète en LSF (sans diplômes) ne peut être un label de compétence pédagogique. En dépit de cette incompétence flagrante, le SPPS continue de lui faire confiance. Il y a pourtant en Gironde 3000 sourds et mal entendants parmi lesquels existent des éléments compétents pour assurer un enseignement de qualité.

Pourtant le SPPS continue de faire appel à un entendant qui, ayant sommairement appris la langue des signes, prétend aujourd'hui pouvoir l'enseigner.

Par son orientation rétrograde, le SPPS contribue à perpétuer l'état de misère culturelle qu'ont connu les sourds durant un siècle.

Les sourds en ont assez d'être confinés dans l'exécution des tâches subalternes.

La tendance à l'émancipation des sourds passe nécessairement par la lutte contre le paternalisme des entendants à notre égard.

Notre intention n'était pas de pénaliser les personnes qui souhaitent apprendre notre langue : **PAR NOTRE ACTION NOUS VOULIONS UNIQUEMENT DEFENDRE LA LSF CONTRE LES MEFAITS DU CHARLATANISME.**

F. JEGGILI

EFSLI :
AGM du 24/11/95

A. F. I. L. S
Association Française des
Interprètes en Langue des Signes.
254 rue St. Jacques 75005 Paris

Délégués:
Francis Jeggli
Sophie Charmet
24 rue Eugène Jumin
75019 Paris

Tel-Fax: 1 44 84 03 08.

EFSLI

Paris 01.12.95

Compte rendu de l'AGM (assemblée générale ordinaire) du vendredi
24.11.95 à GENT, Belgique.

Sont représentés tous les états de l'Union Européenne à l'exception des
Pays Bas et du Portugal. Etaient également présents des délégués de la
Tchéquie de l'Estonie et de la Suisse.
Etaient également présent une dizaine de membres à titre individuel, des
Pays Bas, de Grande Bretagne, de Belgique et d'Alle

Activité 1995.

Création du livre bleu des interpretes.
Ce livre n'est pas encore prêt. Un exemplaire devrait arriver à chaque
délégué dans le courant de janvier 96 qui pourra faire part de ses
critiques lors de la prochaine AGM.

Le bureau, par voie de motion, sera désormais élu pour 3 ans au lieu de 4.

Rapport de chaque pays:

Pas de changement par rapport à l'année dernière sauf pour:

Danemark:

Recommandation Médicale: 45 minutes d'interprétation, pause puis de
nouveau 45 minutes d'interprétation. Ne pas dépasser 4 heures
d'interprétation par jour.

Ces recommandations font suite au rapport alarmant publié par le Danemark
et traduit en Français dans le journal de l'AFILS, sur les maladies
professionnelles des interprètes en langue des signes. Il est à noter
qu'aucun pays européen ne les suit pour l'instant.

Estonie: Ils sont passé d'environ 22 interprètes à l'époque communiste à 7
dont 2 embauchés à plein temps aujourd'hui.

Cette AGM était suivie de deux jours de réflexions sur les thèmes suivants:
Les difficultés d'acquisition des personnes sourdes à faible potentiel
linguistique.

Conférence du DR. Filip Loncke, neurolinguiste entendant à Gent.

Un débat s'engage après la conférence du Dr. Loncke sur les points suivants:

Est-ce le problème des interprètes?

Que faire au cas où le client sourd ne connaît que très peu de signes?

Il n'en ressort pas vraiment de solution. Les situations étant très diverses selon les pays. Dans certains la LS est très répandue, dans d'autres on a abouti à une langue orale signée, etc...

Beaucoup estiment que ce thème n'a pas à être débattu dans ce type de conférence.

Les interprètes qui travaillent avec des personnes à retard mental ou à potentialités linguistiques très réduites devraient être formés à un niveau théorique avant d'aller sur le terrain. Ils devraient également avoir un lieu pour exprimer leurs problèmes professionnels.

Faut-il avoir un expert en communication sourd dans certains cas?

Voilà quels étaient les réflexions engendrées par ce sujet.

Deuxième conférence. Un pédopsychothérapeute suédois sourd explique ce qu'il attend d'un interprète.

En fin de discours les deux questions suivantes sont posées:

Est-il bon qu'un service d'interprètes conseille des professionnels pour qu'ils puissent mieux travailler?

Comment les interprètes peuvent-ils travailler mieux avec d'autres professionnels?

Trois groupes de réflexion discutent séparément de ces deux problèmes.

En salle plénière il s'avère qu'il n'y a pas vraiment de consensus.

Certains défendent que les interprètes sont des experts et doivent donner toute l'information nécessaire sur la surdité, d'autres disent que l'interprète ne peut informer que sur les techniques d'interprétation.

(pour mémoire ce débat a eu lieu en France il y a une dizaine d'années)

Projets prioritaires pour l'année 1986.

Un texte sur les conditions de travail devrait arriver en janvier et être critiqué par chaque délégué lors de la prochaine AGM.

Chaque pays devra envoyer sa "définition de l'interprète" aux délégués Français pour qu'ils fassent un état des lieux du concept d'interprète en Europe.

Même chose pour le code déontologique qui sera envoyé au délégué Italien.

Promouvoir EFSLI de façon à augmenter le nombre d'adhésion aussi bien individuelles que nationales.

Favoriser les échanges entre les pays membres (visites, journal, internet...).

Autres projets:

Contact avec l'AIIC.

Accès aux nouvelles technologies (EFSLI sur internet?).

Etre plus exigeant sur le professionnalisme des adhérents EFSLI.

Encourager les associations nationales à faire des échanges avec d'autres professions (psy, etc...)?

Passer par des ONG ou des organismes officiels pour encourager l'adhésion de nouveaux pays.
Homogénéiser la formation d'interprètes.
Groupe de travail pour rechercher des financements.

Prochaine AGM: 6.12.96 Barcelone.

Les 7 et 8 décembre 1996 aura lieu à Barcelone une conférence européenne des interprètes en langues des signes.
En autres seront abordés les thèmes suivants:

- Conditions de travail.
- Professionalisme.

- Interprétation pour sourd-aveugles.

Un ordre du jour plus précis (en anglais) arrivera courant janvier 96.

Il est conseillé de réserver dès maintenant sa place, en contactant:

Andrea Schulz, s.a

Téléphone: (indicatif Allemagne)+40 41 23 658

Fax: " " +40 88 03 578

Adresse: EFSLI. Andrea Shultz @rrz.universitat Hamburg.Deutschland.

D'autre part EFSLI propose un stage d'interprète de conférence Langue des Signes nationale-Anglais, pour des interprètes de langue maternelles non-anglaise. Par exemple: LSF-Anglais pour des Français.

Details will be given by:

EFSLI

Liz Scott Gibson

Edinburgh. East of Scotland Deaf Society

49. Albany Street

Edinburgh

EHI 3QY

Scotland

Tel: ++ 44 131 555 31 28

Fax: ++ 44 131 557 82 83.

FJ.SC.

is a europeanwide organisation of Sign Language interpreters.

Our aims are:

a) to encourage and promote deliberation and mutual exchange about the profession of interpreting and interpreting services within Europe.

b) to work to secure official recognition of the profession of Sign Language interpreting.

c) to encourage and promote scientific and pedagogic initiatives to improve standards of Sign Language interpreting and interpreter training.

d) to provide advice and support to Sign Language interpreters, interpreter trainees, interpreter trainers, and users and providers of interpreting services

e) to present the interests of the profession of Sign Language interpreters to appropriate bodies.

f) to do all such things as shall further the objects of EFSLI

Contact: Andrea Schaffers, Centre for German Sign Language, Rothenbaumchaussee 45, 20148 Hamburg

Full membership

is exclusively meant for nationwide Sign language interpreter associations, which represent all of the interpreters of one country. Only full members are allowed to vote and to actively decide on EFSLI matters.

Associated membership

is meant for smaller, regional associations and interpreter groups as well as for any other group or association interested in Sign Language interpreting. Associated members have no right to vote.

Individual membership

is meant for Sign Language interpreters and other persons, who are interested in Sign Language interpreting. Individual members will have no voting rights, but are welcome as observers to the AGMs. You will be receiving the EFSLI NEWSLETTER for free you can take part in the EFSLI life, by sending in requests or suggestions or by keeping us update with news from your area.

Why not become an individual member today?

Simply fill in the form on this leaflet and pay your membership fee of 19.50 ECUs to one of our board members.

Individual membership

Name:.....

Address:.....

Country:.....

Phone:.....

Fees for individual membership have been paid to the board member mentioned below.

date:.....

.....

member

EFSLI board member



**NOUVELLES
DES REGIONS**

Aquitaine Interprètes en Langue des signes

11 rue Belair
33800 Bordeaux

Bordeaux, le 24/11/95

Madame, monsieur,

Nous avons été très surpris, et choqués, de voir à l'émission « L'œil et la main » comme interprète M. Patrice Carillo.

En effet, celui-ci n'a suivi aucune formation d'interprète, il n'a pour seul diplôme qu'un CAP de boucher, et il est très critiqué par beaucoup de sourds de Bordeaux pour ses très nombreuses fautes déontologiques.

Voyez par exemple l'article paru dans Sud-Ouest du 18 juillet dernier, repris dans le journal de la FNSF du mois de novembre.

Ainsi, non seulement il se permet de donner des cours de Langue des signes, en concurrence des cours donnés par les sourds, non seulement c'est lui qui est chargé, lors des bilans d'orientation de l'organisme où il travaille, d'évaluer le niveau de langue des signes des personnes sourdes qui se présentent, mais également nous avons reçu de nombreux témoignages quant à ses manques de neutralité, de secret professionnel, de fidélité du message, etc.

Pour vous donner un seul exemple qui me concerne, j'ai fait appel à lui avant qu'un service d'interprètes professionnels soit créé à Bordeaux, pour traduire un rendez-vous dans une administration. Je commence à m'exprimer en Langue des signes, et M. Carillo traduit pour la personne entendante qui me recevait. Puis je suis étonné de voir M. Carillo continuer à parler longtemps après que j'ai fini de signer. Je lui demande ce qui se passe, et il me répond : « Ne t'inquiète pas, je te défends... ». Ainsi, de lui-même, il se permettait de rajouter des commentaires à ce que j'exprimais ! Je n'ai pas supporté une telle prise de pouvoir, un tel manque de neutralité et de respect des personnes sourdes, et donc, comme beaucoup de sourds de Bordeaux, je n'ai plus voulu faire appel à lui, et me suis battu pour la création d'un service d'interprètes professionnels.

Mais depuis qu'il passe à la télévision sur la Cinquième, il a beau jeu de proclamer qu'il est très bon interprète puisqu'il a été choisi pour cette émission, et tous nos efforts pour encourager des interprètes professionnels respectant le code déontologique de la profession sont gravement perturbés.

Je vous prierais, au nom de tous les sourds qui souhaitent des interprètes neutres et compétents, de faire ce que vous pouvez pour que cesse cette situation pitoyable.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Hervé Oré,
Président d'A.I.L.S.



Téléphone : 56.92.10.22 (36 12 Guittény)

Siret : 398 394 072 000 19 APE : 913 E

SERVICE D'INTERPRETES DE L'ISERE

Ginette VIVET

Françoise PANNETIER

Depuis Janvier 1994, les interprètes sont intégrées dans un service financé par le Conseil Général : le SCAPH 38 (Service Conseil Autonomie Personnes Handicapées). Le service regroupe des travailleurs sociaux, des ergonomes, des secrétaires, une documentaliste et accueille des personnes handicapées physiques et sensorielles pour une aide ponctuelle ou un accompagnement de plus ou moins longue durée.

Pourquoi le service s'est-il intégré dans une telle structure ?

En fait, nous n'avons pas vraiment eu le choix. Pendant plusieurs années, les interprètes ont travaillé au sein du foyer des sourds sans aucune subvention, malgré de nombreuses démarches auprès du Conseil Général. Jusqu'au jour où les responsables du Conseil Général nous ont dit que la seule façon de financer un tel service, pour eux, serait qu'il soit intégré dans une de leurs structures et nous ont proposé le SCAPH 38.

Après plusieurs rencontres entre les dirigeants du foyer des sourds et les dirigeants du SCAPH, les interprètes ont été intégrées au personnel du SCAPH dans la mesure où le Conseil Général finance un poste. Ce poste de 15 h. par semaine est occupé par 2 interprètes = une pour 12 h. et l'autre pour 3 h.

Ces 15 h. concernent le financement du Conseil Général et donc toutes les interventions de type social, individuel qui sont donc gratuites pour les sourds. Par ailleurs, le SCAPH a signé une convention avec l'AGEFIPH et dans ce cadre les interprètes interviennent également dans le domaine professionnel (7,5 h. par semaine).

LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE :

** Permanences :*

Les interprètes assurent une permanence de 2 h. une fois par semaine, pour le sud Isère et deux fois par mois pour le nord Isère dans les locaux du SCAPH en même temps que la permanence d'un travailleur social ; ce qui permet à la personne sourde :

- soit de rencontrer uniquement l'interprète pour des RDV, du courrier, des communications téléphoniques

- soit de rencontrer un travailleur social en cas de besoin avec la présence d'une interprète

** Interventions extérieures :*

Les interprètes répondent à toutes les demandes d'ordre individuel dans la mesure de leur disponibilité.

Les demandes sont adressées :

- directement aux interprètes lors des permanences ou par Minicom

- à la secrétaire (elle dispose d'un minitel) qui les transmet aux interprètes.

Les interprètes gèrent elles-mêmes leur planning. Elles ont une totale liberté quant à l'organisation de leur travail.

Après un an et demi de fonctionnement, quelques constatations sur ce type de fonctionnement:

* Les inconvénients :

Le personnel du SCAPH est géré administrativement par une grosse structure qui regroupe plus de 200 salariés ; ce qui implique une certaine « lourdeur » du système et donc un manque de souplesse.

Un prix de revient de l'heure interprète assez élevé : actuellement, les entreprises non affiliées à l'AGEFIPH, sont facturées 400 F/h.

Pour les interprètes : des papiers à remplir, un fichier à tenir à jour ... pour les statistiques et le bilan d'activité annuel du SCAPH.

Le risque de se couper des associations de sourds : une convention devrait être signée entre les associations et le SCAPH qui déterminerait des rencontres régulières.

* Les avantages :

Une reconnaissance officielle puisque création de poste

Pour les interprètes : avoir un CDI ; avoir à leur disposition un bureau avec poste téléphonique et minitel ; bénéficier des services de la secrétaire ; être entouré d'une équipe avec qui elles peuvent éventuellement parler de leurs difficultés ; être en dehors des associations de sourds. Cela paraît essentiel pour travailler dans de meilleures conditions, notamment au niveau de la mentalité et surtout de l'ouverture du service à tous les sourds du département (surtout lorsque les associations locales sont en conflit).

IL N'EST PAS INTERDIT, ET C'EST MEME
CONSEILLE DE FAIRE
NOTRE PUBLICITE

BULLETIN D'ABONNEMENT

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

VILLE :

CODE POSTAL :

CI-JOINT REGLEMENT DE FRANCS A L'ORDRE
DE L'A.F.I.L.S.

PRIX DE L'ABONNEMENT POUR SIX NUMEROS PAR AN

* 100 F. POUR LES MEMBRES A.F.I.L.S.

* 130F. POUR LES NON MEMBRES

NATHALIE BATON
« A.F.I.L.S. »
34 AV. GABRIEL PERI
94370 SUCY EN BRIE